

Le Maire

Alfortville, le 4 septembre 2024

Monsieur le Président,

Par mail en date du 28 mars 2024, vous avez sollicité la commune d'Alfortville afin d'obtenir les notes de frais du Maire entre juin 2020 et aujourd'hui.

En application de l'article L. 311-1 du Code des relations entre le public et l'administration, je puis vous informer des résultats des comptes administratifs relatifs à ces notes de frais, soit :

- 973,50 euros en 2020, (année du COVID)
- 7.200 euros en 2021 (conforme à l'arrêté afférant)
- 7.200 euros en 2022 (conforme à l'arrêté afférant)
- 7.200 euros en 2023 (conforme à l'arrêté afférant)

Vous trouverez par ailleurs, joint à cet envoi, la délibération municipale relative aux frais de mandat du Maire de notre commune adoptée le 4 juin 2020.

Je tiens enfin à vous indiquer que la réutilisation des données publiques est strictement encadrée et je souhaite obtenir votre engagement à ne pas en faire un usage commercial, sans quoi nous appliquerions bien évidemment les poursuites nécessaires.

Vous souhaitant bonne réception de cet envoi,



Luc CARVOUNAS